



## **CHARTRE CONSTITUTIVE** **UNION REGIONALE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE** **(URAG)**

### **Préambule :**

La Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ont en partage une histoire et des expériences humaines. De ce commun passé sont nées une culture et une identité singulières qui sont au fondement de leur ancrage caribéen et amazonien.

Cette culture et cette identité constituent un levier fondamental pour engager et soutenir les mutations nécessaires qu'exigent les impératifs du développement économique et social dans un monde globalisé en pleine recomposition.

Par ailleurs, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique par leurs situations géographique, statutaire, économique et sociale partagent de nombreuses caractéristiques communes.

Même si chacune d'entre elles est singulière, les questions qui se posent à ces régions en termes de développement sont souvent identiques ou proches. Elles font face à des contraintes similaires sur le plan économique et rencontrent des problèmes sociaux analogues.

Leur relation à la République et à l'Europe s'inscrit dans un cadre juridique commun. Elle sont également concernées par plusieurs organisations internationales caribéennes et amazoniennes.

Enfin, ces trois régions sont confrontées actuellement à une double crise économique internationale et nationale qui se traduit, sur leur territoire, par des difficultés sociales particulières.

Pour toutes ces raisons, il apparaît pertinent de développer les échanges d'expériences, de favoriser les synergies entre les trois institutions régionales et d'adopter, chaque fois que possible, des positions communes à faire valoir auprès des autorités nationales et européennes ou des organisations internationales de la zone.

Les présidents des conseils régionaux des trois régions, réunis à Basse-Terre, le 17 juin 2010, ont donc décidé d'adopter la présente charte qui pose les fondements de l'Union Régionale de concertation et d'initiative des Antilles et de la Guyane (URAG).

Entre :

- la région Guadeloupe, représentée par le président du conseil régional, Victorin LUREL ;
- la région Guyane, représentée par le président du conseil régional, Rodolphe ALEXANDRE ;
- la région Martinique, représentée par le président du conseil régional, Serge LETCHIMY ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Objet - :**

La présente charte a pour objet de créer, entre les régions Guadeloupe, Guyane et Martinique, l'Union Régionale de concertation et d'initiative des Antilles et de la Guyane (URAG).

**Article 2 - Forme juridique - :**

L'URAG est créée transitoirement par voie conventionnelle. Les trois présidents des conseils régionaux expriment la volonté de doter l'URAG de la personnalité morale, dans les meilleurs délais et par délibérations concordantes.

**Article 3 - Missions - :**

Les missions de l'URAG sont de quatre ordres :

1- Favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur tous les sujets communs aux trois régions ;

2- Elaborer des positions partagées sur des questions communes et les faire valoir auprès des autorités nationales, européennes et/ou dans les institutions internationales où elles sont représentées ;

3- Développer des projets communs sur les plans économique et social, dans les domaines culturels, sportifs, en matière de coopération internationale ainsi que sur tout sujet d'intérêt commun ;

4- Mutualiser des moyens et savoir-faire.

**Article 4 - Ateliers - :**

L'URAG organise ses travaux en ateliers. A sa création, l'URAG comprend les ateliers figurant en annexe :

Les présidents des conseils régionaux peuvent décider d'un commun accord de créer ou de supprimer des ateliers.

Un annuaire du réseau des référents de l'URAG est tenu à jour par ateliers et par thématiques Il est diffusé avant chaque conférence par la région organisatrice.

**Article 5 - Tenue des conférences et réunions, animation, suivi des travaux, information des assemblées :**

Les exécutifs régionaux cosignataires de la présente charte s'entendent sur les principes de fonctionnement suivants qu'ils proposeront dans les statuts de l'entité juridique qui dotera l'URAG de la personnalité morale :

**- Tenue des conférences et réunions :**

- La conférence plénière de l'URAG se réunit aux moins deux fois par an ;

- La première conférence s'étant tenue en Guadeloupe en juin 2010, la seconde se tiendra au premier semestre 2011 en Guyane, la troisième au second semestre 2011 en Martinique et ainsi de suite par ordre alphabétique des régions ;

- Des réunions extraordinaires de la conférence peuvent être organisées si l'actualité l'exige ;

- La conférence est précédée, la veille, de la réunion des ateliers. Les ateliers sont composés d'élus, de cadres et d'experts référents désignés par les régions, pour chaque thématique et qui forment un réseau permanent d'échange et de concertation ;

- Les travaux des ateliers sont préparés en continu tout au long de l'année, sur la base de fiches-actions, de fiches-projets ou de tout autre document commun, par les référents qui échangent par voie électronique et le cas échéant à l'occasion de déplacements dans les différentes régions.

**- Animation :**

- La région qui accueille la conférence semestrielle est chargée de l'animation de l'URAG pendant ce semestre.

- La Guadeloupe assure ce rôle pour l'année 2010, la Guyane prendra le relais au premier semestre 2011, puis la Martinique au second semestre 2011 et ainsi de suite.

- L'animation consiste notamment à établir l'annuaire, convoquer les réunions, diffuser les comptes-rendus de réunions, proposer des sujets d'intérêt commun à travailler, des communiqués communs sur des sujets d'actualité, des démarches communes auprès des autorités nationales ou européennes ainsi que toute initiative entrant dans l'objet de l'URAG.

- La conférence fixe, pour chaque semestre, les priorités de travail des ateliers.

**- Information et suivi des travaux :**

- A l'issue de chaque conférence, les conseils régionaux sont informés des travaux de l'URAG.

- Un comité de suivi composé des directeurs de cabinet et des directeurs généraux des services prépare et présente régulièrement aux présidents des conseils régionaux, l'état d'avancement des travaux de l'URAG

## Article 6 – Moyens - :

L'URAG n'étant pas, à la date de signature de la charte, dotée de la personnalité morale, chaque région prend en charge les frais relevant des missions de ses propres référents (élus, fonctionnaires et experts).

L'organisation sur place des conférences et ateliers incombe à la région qui reçoit, les frais de déplacements (transport et hébergement) restant à la charge de chaque délégation.

## Article 7 - Dispositions diverses - :

Lorsqu'une collectivité unique se substitue à une des régions fondatrices de l'URAG, cette collectivité peut adhérer à la charte de l'URAG.

Les travaux de l'URAG peuvent être, en tant que de besoin, ouverts aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique sur demande des régions concernées.

Peuvent aussi être associées aux travaux de l'URAG, selon des modalités à définir avec elles, les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

D'autres partenaires (compagnies consulaires, syndicats, unions professionnelles...) peuvent être invités, en tant que de besoin, aux réunions de l'URAG.

Les exécutifs décident de lancer une consultation pour doter l'URAG d'une charte graphique.

Fait à Basse-Terre, le 17 juin 2010

Le président  
du conseil régional  
de Guadeloupe,



Victorin LUREL

Le président  
du conseil régional  
de Guyane,



Rodolphe ALEXANDRE

Le président  
du conseil régional  
de Martinique,

Serge LETCHIMY

## Annexe

### (liste des ateliers)

- Atelier 1 « Politique » qui traite notamment des thématiques suivantes :
  - \* institutions
  - \* suivi de l'URAG
  
- Atelier 2 « Développement économique » qui traite notamment des thématiques suivantes :
  - \* octroi de mer
  - \* tourisme
  - \* agroalimentaire et pêche
  - \* carburants et pouvoir d'achat
  
- Atelier 3 « Aménagement du territoire » qui traite notamment des thématiques suivantes :
  - \* continuité territoriale
  - \* TIC et audiovisuel
  
- Atelier 4 « Gestion interne » qui traite notamment des thématiques suivantes :
  - \* ressources humaines
  - \* commande publique
  - \* finances
  
- Atelier 5 « Développement humain » qui traite notamment des thématiques suivantes :
  - \* éducation, enseignement supérieur et recherche
  - \* insertion et formation professionnelle
  - \* culture
  - \* jeunesse et des sports
  
- Atelier 6 « Développement durable » qui traite notamment des thématiques suivantes :
  - \* énergie
  - \* risques naturels
  - \* environnement
  
- Atelier 7 « Europe et coopération » qui traite notamment des thématiques suivantes :
  - \* affaires européennes
  - \* coopération amazonienne et caribéenne